

**BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 311**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**Séance du **29 janvier 2021**

Date de convocation 22/01/2021

Conseillers Municipaux en exercice **15**  
Conseillers Municipaux présents **13**  
Conseillers Municipaux votants **13**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

**Présents** : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Raphaël GROS, Dominique LAVOINE, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Bruno PALENI, Marie-Noëlle RICHON

**Excusés** : Marie-Hélène BOCQUIN, Alain SIBILLE.

**Secrétaire de séance** : Raphaël GROS

**Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2020.

**1. Mandatement en vue du lancement par le Centre de Gestion CDG d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires**

20210129-01

Le Maire explique à l'assemblée :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
  - que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire à un contrat d'assurance,
  - que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, à un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).
  - que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans ce cadre, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
  - que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

DIT que trois agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

**2. Mandatement du CDG pour la mise en œuvre d'une démarche mutualisée en vue de conclure une nouvelle convention de participation sur le risque prévoyance**

20210129-02

Le Maire explique à l'assemblée :

- L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
- L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;

- ou pour les deux.

- Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

### **3. CDG : renouvellement de la convention au service intérim**

---

20210129-03

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

### **4. CDG : médiation préalable obligatoire – avenant à la convention d'adhésion**

---

20210129-04

Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

M. Le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

APPROUVE l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation

nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,  
AUTORISE M. le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

## **Affaires diverses :**

### **Conseil en Energie partagée : CEP**

Le C.E.P est proposé par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie). Les communes vont devoir réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. ARLYSÈRE dans le cadre de TEPOS nous y incite et nous y aide par le financement d'un diagnostic complet d'un bâtiment. Il est à noter que la commune a déjà effectué un travail de suivi énergétique, en collaboration avec l'ASDER. Ces éléments permettront de cibler les bâtiments nécessitant des travaux d'amélioration (Isolation ou système de chauffage). Le SDES propose ses services pour les études et les diagnostics, ainsi que pour la recherche de subventions. La commune souhaite signer une convention avec le SDES. Le coût en est de 0,75 euros par habitant et par an. Cela représente une cotisation totale pour Saint Vital de 575 euros.

Les avantages pour la Commune sont :

- Réduire les dépenses énergétiques.
- Être conforme aux normes et nouvelles règlementations.
- Maîtriser et suivre la consommation énergétique.

Le C.E.P intervient en effectuant des mesures, en établissant un diagnostic, et en priorisant les différents travaux sur les bâtiments. Il est impliqué dans la recherche de toutes les économies d'énergie.

Le CM donne son accord pour la formalisation d'une convention avec le SDES pour lancer le service CEP.

### **Défibrillateur**

Un défibrillateur vient d'être installé sur le mur de la salle polyvalente, à l'extérieur, face à la Mairie.

Dix personnes seront formées aux premiers gestes d'utilisation, dans un premier temps.

Ce dispositif, PEDAGOGIQUE et PARLANT, est à la disposition de chacun pour toute assistance urgente.

### **Barrières**

Les barrières bois à la sortie de l'école vont être remplacées par un grillage.

Il est envisagé également de prolonger les barrières métalliques le long du ruisseau de la Combaz, en bord de route sur une portion qui n'en comporte pas

### **Circulation, limitation de la vitesse**

La Commune a reçu en prêt d'Arlysère deux radars pédagogiques. Ils vont être installés sur la route des Chavannes, et à l'Etraz-Dessus. Ils enregistreront les vitesses relevées aux différentes heures de passage.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Un bureau d'étude va être reçu en Mairie pour remettre à jour le document de travail nécessaire à l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde.

Une campagne de tests des 33 poteaux incendie va être effectuée.

### **Aménagement des locaux**

L'éventualité d'une mezzanine de rangement va être étudiée pour optimiser la place disponible dans le hangar communal.

### **Parc Photovoltaïque**

La commune envisage la réalisation de plusieurs aménagements photovoltaïques : sur le terrain de l'ancienne gravière, sur les toits de l'école et de la salle communale.

Il s'agit d'un avant-projet. Deux opérateurs ont déjà été reçus, un troisième est attendu en février.

Une synthèse sera présentée aux habitants.

### **Écoulements eaux pluviales**

Suite à un épisode incertain sur la compétence de la gestion des eaux pluviales, il est finalement acté que c'est la Commune qui doit prendre en charge pour 2021 les marchés relatifs aux études et travaux nécessaires à réguler

l'écoulement sur les Moyes. Le cabinet Hydrétudes est choisi pour mener un projet dont la finalité serait de créer des zones de rétention et de drainage.

Les travaux de reconstruction du seuil de Moratier, sur le Ruisseau de Fournieux, vont commencer en février sous la responsabilité du SISARC.

### **Lotissement OPAC**

Les travaux de remblaiement de l'ancien bassin ouvert par l'OPAC sont quasiment achevés. Le trou béant a été remplacé par 166 m<sup>3</sup> de modules de rétention, recouverts de terre, permettant ce comblement tant attendu.

La commune s'acquittera des travaux de voirie pour réaliser le raccord entre la chaussée et la murette de bordure du lotissement. Les premiers occupants arriveront avant cet été.

### **Maisons fleuries**

Le Conseil Municipal envisage une inscription au concours des villages fleuris suite à la volonté de certains habitants de renouer avec cette animation.

### **Pérennité pour les classes de primaire mais menaces sur les classes du collège Joseph Fontanet**

L'arrivée d'au moins 14 enfants sur la commune du fait du lotissement OPAC nous permet de conserver nos 3 classes pour la prochaine rentrée. Concernant le collège Joseph Fontanet, la fermeture de 4 classes est d'ores et déjà décidée. Une motion demandant le maintien des 4 classes va être préparée. Toutes les communes du canton sont concernées.

### **Déclarations en Mairie**

Il est rappelé que suite au risque de grippe aviaire, les propriétaires de volailles et d'oiseaux doivent se conformer à la réglementation. Les informations sont disponibles en mairie.

### **Ecole**

Un vidéo projecteur interactif a été installé par la commune dans une des classes de l'école.

### **Smart Agglo**

Arlysère a mis en place dans les 39 communes de l'Agglomération un grand écran permettant les Visio conférences, l'animation de réunions et plein d'autres choses encore. Les visuels du conseil municipal ont été projetés sur ce nouvel outil, très performant.

### **Etat Civil**

---

- Décès de : Georges Métral, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à sa famille.